

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2022-12-09
BUDGET GENERAL – BP 2022
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Au vu du décalage des opérations correspondantes, il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

- **Collégiale Saint Thomas de Canterbury**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 4 octobre 2022

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800	1 537 200	1 557 600	120 000

Modification des crédits de paiement

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800	1 410 000	1 684 800	120 000
Imputation des crédits de paiement			

Accusé de réception en préfecture
060-210016-2022-12-09-DEL2022-12-09-DE
Article 213113
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **Construction d'un pôle Petite Enfance :**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 29 mars 2022

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000	158 000	1 825 000	775 000

Modification des crédits de paiement

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000	158 000	1 420 000	1 180 000
Imputation des crédits de paiement		Article 2313	

Pour mémoire, l'autorisation de programme suivante est déjà ouverte :

- **Entretien voiries**

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 400 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Imputation des crédits de paiement		Article 2151		

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « Collégiale Saint Thomas de Canterbury » et « Construction d'un pôle Petite Enfance » tels que détaillés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221213-DEL2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022